

Deuxième atelier de sensibilisation et d'échanges avec les parlementaires sur les enjeux et défis de la réforme foncière au Sénégal

I. Contexte

Du 1^{er} au 4 octobre 2020, s'était tenu à Saly un atelier de formation et de sensibilisation des parlementaires sur les enjeux de la gouvernance foncière au Sénégal. Cet atelier avait pour but d'initier un dialogue entre les décideurs politiques et les universitaires sur les enjeux de la gouvernance foncière et la relance de la réforme foncière. Il s'inscrivait dans un contexte où l'Etat du Sénégal s'est engagé dans une dynamique de promotion de la gouvernance locale et du développement territorial par la création du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, mais également à travers la reconnaissance de nouveaux droits aux citoyens. Ces nouveaux droits, ont coïncidé avec l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques.

Au sortir de cet atelier, des questions clefs sur la gouvernance foncière qui interpellent les parlementaires ont été recensées. De même, des engagements ont été pris par le REPES en vue de faire un plaidoyer au sein du parlement dans une perspective de relance de la réforme foncière. En outre, les parlementaires ont retenu également de relever les défis liés aux questions clés à fort enjeux tels que le changement climatique, les investissements agricoles à grande échelle, les conflits fonciers, etc. Dans le souci de respecter les engagements pris lors de cet atelier, une feuille de route a été élaboré afin d'accompagner le processus.

C'est dans le but de poursuivre les discussions engagées, mais aussi de suivre l'évolution des engagements pris que s'inscrit ce second atelier avec le REPES et le HCCT

Partant de cela, la tenue d'un second atelier avec les parlementaires sur la question de la gouvernance foncière au Sénégal est d'autant plus importante en raison des

évolutions du cadre juridique enregistrées depuis lors.. Deux cas méritent d'être souligné, entre autres : les modifications du décret 72-12 88, mais aussi la Loi d'orientation sur le développement durable des territoires (LOADT).

Avec la récente modification du décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, par celui n° 2020-1773, l'affectation des terres de cultures sont désormais soumises à de nouvelles règles. Le président de la République, Macky Sall, en a décidé ainsi, afin de couper court aux conflits fonciers récurrents, plusieurs mois après le dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur la réforme foncière.

L'introduction de nouveaux acteurs dans la procédure d'affectation des terres du domaine national, qui a eu comme corolaire la réduction des pouvoirs du sous-préfet en matière d'approbation a soulevé un débat en ce qui concerne sa légalité et ses possibles contradictions avec la loi 2013-10 portant code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, sur le plan opérationnel, des tâtonnements sont notés quant à l'exercice de cette nouvelle compétence des autorités chargées du contrôle de légalité ayant comme conséquence des lourdeurs et lenteurs dans le processus d'affectation des terres souvent signalées par les autorités municipales. Eu égard à ces incompréhensions, un échange entre universitaires, parlementaires et élus locaux est nécessaire en vue de lever les équivoques et faciliter sur le plan opérationnel la mise en œuvre d'une telle mesure. Récemment, dans le cadre de partenariats entre le gouvernement sénégalais et certains bailleurs, ce même décret est en cours de modification dans une perspective de reconnaissance des droits fonciers collectifs.

Par ailleurs, Dans le cadre de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent, le Sénégal s'est doté d'un nouveau cadre d'aménagement du territoire structuré autour du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) adopté en janvier 2020 et de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT) (Loi n°2021-04 du 12 janvier 2021). Le PNADT fixe les options d'aménagement et de développement territorial permettant d'assurer une bonne structuration du territoire, une valorisation durable des ressources et potentialités ainsi que la réduction des inégalités. Il intègre les défis et enjeux liés aux changements climatiques, à l'urbanisation, aux technologies de l'information et de la communication

et à la mondialisation, etc. La mise en œuvre du PNADT nécessite notamment l'élaboration de documents de planification, au niveau des échelons inférieurs de gouvernance, tel que prévu par la LOADT. A l'échelle de la Commune, le Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Territorial (SCADT) fixe les options d'aménagement et de développement et contribue à la mise en cohérence des projets de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé

Parallèlement, on note au Sénégal, une ruée des projets fonciers. Ces projets dont la plupart vise la sécurisation des droits fonciers des populations mérite une attention particulière de la part des acteurs tels que les parlementaires, les élus locaux et les universitaires.

A l'analyse, il apparaît que la gouvernance foncière, en raison des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels qui l'entourent, constitue une préoccupation de premier ordre des pays en voie de développement de manière générale et du Sénégal, en particulier. En effet, étant donné que c'est la loi qui détermine les principes fondamentaux liés à la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources, du régime de la propriété, l'Assemblée nationale est intrinsèquement concernée par la question foncière. Elle est au cœur de la gouvernance foncière. A travers les lois qu'elle propose au vote, elle peut avoir un impact sur la situation des citoyens concernant leurs biens, leurs ressources et leurs libertés.

Dans ce contexte, il est important de repenser le rôle de l'Assemblée nationale dans la sécurisation des droits fonciers des citoyens qu'elle représente, mais également, les perspectives d'encadrement des affectations de terres ayant atteint un certain seuil comme c'est le cas dans certains pays de la sous-région.

II. Objectif Général

L'atelier vise globalement à informer et à sensibiliser les parlementaires sur les évolutions enregistrées dans la gouvernance foncière ainsi que les projets fonciers en cours ;

II.1. Objectifs spécifiques :

De manière plus spécifique, il s'agit de :

- ✓ Renforcer les parlementaires en leadership et procédure législatives, en matière foncière ;
- ✓ Positionner les parlementaires comme des acteurs incontournables dans la protection des droits fonciers des citoyens et la lutte contre les accaparements de terres ;
- ✓ Informer et Sensibiliser les parlementaires sur les projets fonciers et les tentatives de réforme en cours ;
- ✓ Susciter de nouvelles attitudes des parlementaires dans le suivi de la mise en œuvre des projets fonciers
- ✓ Sensibiliser les parlementaires sur les nouveaux outils d'aménagement du territoire (PNADT, LOADT et SCADT) ;
- ✓ Sensibilisation des parlementaires sur les fonciers « oubliés : pastoral, halieutique, minier etc. dans un contexte de découverte du pétrole et du gaz ;
- ✓ Identifier les axes et activités de plaidoyer des parlementaires à l'épreuve des tentatives de réformes foncières inachevées.

III. Résultats attendus :

Au sortir de cet atelier, les résultats suivants sont attendus :

- ✓ Les parlementaires sont informés des évolutions enregistrées sur la gouvernance foncière ;
- ✓ Les parlementaires ont une plus grande visibilité des objectifs et contenus des projets fonciers en cours au Sénégal ;

✓ Les parlementaires portent un plus grand intérêt au foncier pastoral, halieutique et minier ;

- ✓ Les parlementaires ont une meilleure connaissance des nouveaux outils de sécurisation foncière ;
- ✓ Des axes de plaidoyer seront identifiés ;
- ✓ Une feuille de route contenant les prochaines étapes est dégagée.

IV. Déroulement de l'atelier

Cet atelier se tiendra sur deux jours :

- ✓ **Une première journée sera dédiée aux présentations de thématiques spécifiques sur le foncier en plénière suivi de discussions :**
 - Rappel des grandes lignes du premier atelier avec le REPE ;
 - Présentation des nouveaux outils de sécurisation foncière (PNADT, SCADT)
 - Cartographie des projets fonciers en cours au Sénégal ;
 - Le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 et ces évolutions ;
 - Une présentation sur les fonciers « oubliés »
 - Etc.
- ✓ **Une deuxième journée consacrée aux travaux de groupe, à la mise en place de la feuille de route et la cérémonie de clôture.**

V. Participants

- ✓ Cet atelier verra la participation des universitaires membres du NELGA -UGB, des membres du REPE, des membres du HCCT, des élus locaux, de la société civile, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers des projets fonciers au Sénégal (GIZ, KFW, BM, FOA, AFD etc.)



VI. Agenda de l'atelier.

- ✓ *A déterminer par le coordonnateur du NELGA et les partenaires de l'atelier*